



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

LE BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)



**Cabinet du Sous-Préfet -
BNSSA**

131 Grande Rue
62321 BOULOGNE-SUR-
MER CEDEX

Tél : 03.21.99.49.03

sp-boulogne-bnssa@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Le BNSSA en résumé

Le diplôme du BNSSA est délivré par la préfecture aux seuls candidats majeurs ou émancipés ayant réussi l'examen.

Une attestation de réussite est remise le jour de l'examen.

Un candidat mineur ayant réussi l'examen recevra son diplôme à la date anniversaire de ses 18 ans.

La date de départ de validité de son diplôme en sera différée d'autant.

Référence :

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Diplôme d'État délivré par le ministère de l'intérieur, le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) permet :

- de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées ;
- d'assister les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) et les personnes titulaires du brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) dans la surveillance des piscines publiques ;
- de manière dérogatoire, sous réserve d'une autorisation préfectorale et pour une durée déterminée, de surveiller les lieux de baignade à accès payant.

Conditions d'accès au BNSSA

Sont autorisés à se présenter aux épreuves du BNSSA, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une formation dispensée par un organisme habilité ou une association agréée ;
- conditions d'âge à la date de l'examen :
 - 18 ans ou plus ;
 - 17 ans au moins (à 18 ans -1 jour) avec une autorisation parentale ;
 - Mineurs émancipés avec copie de l'ordonnance d'émancipation.

Les personnes de moins de 17 ans et non émancipées ne peuvent se présenter à l'examen.

- être reconnu médicalement apte à la pratique du sauvetage et de la natation ;
- détenir le certificat de compétences de secouriste (premiers secours en équipe de niveau 1- PSE1).

Epreuves du BNSSA

L'examen se compose de 4 épreuves :

- **épreuve N°1** - parcours de sauvetage aquatique de 100 mètres avec apnées et remorquage d'un mannequin ;

Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, comprenant :

— un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

— deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;

— une plongée dite en canard, suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente et est située à 5 mètres au plus de la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Lors du remorquage le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. **Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de :

- 2 minutes et 40 secondes incluses, lors de l'examen ;
- 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

- **épreuve N°2** - parcours de sauvetage aquatique de 250 mètres avec palmes, masque et tuba, et remorquage d'un mannequin ;

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres, en bassin de natation :

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau
- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;
- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes incluses, dans les conditions prescrites ci-dessus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

- **épreuve N°3** - secours à personne en milieu aquatique ;

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short (hors lycra) et tee-shirt coton (manches courtes, motif neutre de préférence). **Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

- **épreuve N°4** - questionnaire à choix multiple (QCM) sur les aspects réglementaires et pratiques.

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- secourisme ;
- aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- signalisation d'un poste de secours ;
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- balisage ;
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- organisation des secours ;
- dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- mise en œuvre des moyens d'alerte ;
- connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- mesures conservatoires ;
- premiers soins d'urgence ;
- alerte des secours publics ;
- mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de questions ou de propositions, est accompagné de trois à cinq réponses, dont une au moins est juste.

La réponse est considérée comme correcte, dès lors que le candidat a choisi les seules bonnes réponses à la question posée.

La réponse est considérée comme fautive lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de réponse de la part du candidat.

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fautive, aucun point n'est attribué ou retiré.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

Pour être déclaré admis, le candidat doit être jugé apte à chacune des épreuves.

Durée de validité du BNSSA

Le diplôme est valable 5 ans à compter de la date de sa délivrance.

Le titulaire du BNSSA souhaitant prolonger la validité de son diplôme est soumis, tous les cinq ans, à une vérification de maintien des acquis communément appelée « recyclage ». Cette vérification comprend uniquement les épreuves n° 1 et n° 3.

En cas de réussite, une attestation de validation des acquis est délivrée.